



CONSEIL MUNICIPAL SESSION 2026

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2026

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
CAPUS Pascal	X			
SEYCHAL Jean Luc	X			
GOUTTE-TOQUET Ginette	X			
TARRIT Pascal		X		PLANAT Gilles
TAVERNIER Mylène	X			
PLANAT Gilles	X			
FOURNET FAYARD Chantal	X			
GRIMAUD Anne-Marie		X		TAVERNIER Mylène
MULNET Sébastien	X			
BOUTEILLE Anne-Marie	X			
MERLEY Brice		X		CAPUS Pascal

La séance est ouverte à 17h03

Secrétaire de Séance : Mme GOUTTE-TOQUET Ginette

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/03/2026

Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS [2026-26]

- Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 22 décembre 2025, portant statut de l' élu ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints ;
- Considérant que la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne compte 141 habitants ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes ;
- Vu les arrêtés municipaux du 01/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il en résulte que les indemnités mensuelles maximums de référence du Maire et des Adjointes se définissent au maximum comme suit au 1er janvier 2026 :

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (dans la limite de 8 000€ par an) ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (dossiers contentieux dans les domaines de l'administration, de l'urbanisme, et de la voirie) le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;

26° De demander à tout organisme financeur, Pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents et élus concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0

COMMISSIONS COMMUNALES [2026-28]

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il propose la création de commissions communales dont certaines sont obligatoires, les conseillers se sont répartis de la façon suivante :

CCAS : FOURNET FAYARD Chantal, BOUTEILLE Anne-Marie, GRIMAUD Anne-Marie

Commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire : GOUTTE-TOQUET Ginette

Suppléant : FOURNET FAYARD Chantal

Cimetière : SEYCHAL Jean-Luc, PLANAT Gilles

Infrastructure (voirie, bâtiment) : MULNET Sébastien, SEYCHAL Jean-Luc, TARRIT Pascal

Communication/animations : MERLEY Brice, TAVERNIER Mylène, GRIMAUD Anne-Marie

Gestion forestière/gestion agricole : SEYCHAL Jean-Luc, TAVERNIER Mylène

Gestion déchets/eau : TARRIT Pascal, MULNET Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE valider les commissions ainsi que les membres, selon la répartition ci-dessus.

Pour = 11 Contre = 0 Abstention = 0

DESIGNATION DES DELEGUES ORGANISMES ET SYNDICATS [2026-29]

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des différents organismes et syndicats auxquels la commune adhère.

Les conseillers municipaux se sont répartis de la manière suivante :

TE63 :

Titulaire : TARRIT Pascal suppléant : MULNET Sébastien

SIAEP du Fossat :

Titulaire : SEYCHAL Jean-Luc suppléant : TARRIT Pascal

Titulaire : PLANAT Gilles

Parc Livradois Forez :

Titulaire : CAPUS Pascal suppléant : TAVERNIER Mylène

ADMR :

Titulaire : BOUTEILLE Anne-Marie

Suppléant : FOURNET FAYARD Chantal

Correspondant défense :

Titulaire : SEYCHAL Jean-Luc

Référents forêt :

Titulaire : SEYCHAL Jean-Luc suppléant : TAVERNIER Mylène

Référents agriculture :

Titulaire : TAVERNIER Mylène suppléant : SEYCHAL Jean-Luc

Référents école du Brugeron :

Titulaire : BOUTEILLE Anne-Marie

Suppléant : GRIMAUD Anne-Marie

Référent Pompiers :

Titulaire : BOUTEILLE Anne-Marie

Suppléant : TARRIT Pascal

CLIC Livradois Forez :

Titulaire : GRIMAUD Anne-Marie suppléant : BOUTEILLE Anne-Marie

Communes forestières :

Titulaire : SEYCHAL Jean-Luc suppléant : CAPUS Pascal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE valider les membres délégués des organismes et syndicats, selon la répartition ci-dessus.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

FONGIBILITE DES CREDITS [2026-30]

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 2022-37 du 24 novembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2023,

Considérant que cette nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

DESIGNATION AVOCAT SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ESTER EN JUSTICE (DELIB 2026-27) [2026-31]

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est actuellement engagée dans plusieurs contentieux, notamment :

- Une procédure relative à des biens présumés sans maître ;
- Des procédures faisant suite à des procès-verbaux d'infraction au Code de l'urbanisme ;
- Un litige avec un riverain portant sur la voirie communale.

Compte tenu de la technicité de ces dossiers relevant du droit public, notamment en matière d'urbanisme, de droit administratif et de gestion du domaine communal, il apparaît nécessaire de recourir à l'assistance d'un avocat spécialisé.

Le Maire propose de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Pauline CHARDONNET, avocate spécialisée en droit public (urbanisme, droit administratif, aménagement et foncier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de confier à Maître Pauline CHARDONNET une mission de conseil juridique et de représentation en justice pour les contentieux en cours et à venir relevant de ses domaines de compétence ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention d'honoraires et document afférent à cette mission ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

INTEGRATION COMMUNE DE LA FORIE AU SIAEP DU FOSSAT [2026-32]

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de La Forie pour la gestion de son réseau public d'eau potable.

Il précise que le SIAEP du Fossat a délibéré favorablement sur cette demande le 12 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'intégration de cette nouvelle commune au sein du SIAEP du Fossat à compter du 1er octobre 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Informations :

- Chenilles processionnaires : Des terrains communaux contenant des pins sont infestés. Il est actuellement trop tard pour poser des pièges (il faudrait le faire à l'automne). Le problème est désormais généralisé à la France entière. Décision prise : informer les habitants via « Panneau Pocket » de la présence de ces chenilles, et de faire attention aux animaux et enfants : urticant voire dangereux en cas de contact.
- Demande acquisition terrain par Mr Ginet : Sur la parcelle sollicitée, il y a une borne incendie, et deux points d'éclairage public. Avant de céder la parcelle, il faudrait déplacer la borne incendie et supprimer les deux points d'éclairage public. Pascal Tarrit a sollicité par mail le SIAEP du Fossat et TE63 pour devis. Il faudra contacter le SDIS.
- Chantiers jeunesse et reconstruction : Une association de jeunes bénévoles consulte les communes pour savoir si une intervention de leur part serait possible et souhaitée. Idées : Le four de la verrerie de roche brune ? Le pont en pierre qui enjambe le ruisseau au-dessus de la rigaudie ? Mylène Tavernier propose de contacter l'association.
- Fêtes estives et Rand'auvergne : 27 juin. Deux randonnées sont organisées. Attention à cette même date il y a deux manifestations et les tracés des deux manifestations doivent être compatibles : les contacter.
- Enduro moto le 5 mai : Jean Luc Seychal a contacté les organisateurs afin que le parcours ne passe pas près de la maison des replats et chez la famille Puntis. Modification impossible.
- Montée du col du Béal le 6 juin (15h20 à 18h) : trophée des grimpeurs (vélo) : pas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,



Pascal CAPUS

La Secrétaire de séance,



Ginette GOUTTE-TOQUET